

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 13/83 du 27/01/1983
Agréant au régime B défini par le Code
des Investissements la Société SOPROTHEL.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er. - Sont approuvées les dispositions relatives aux
investissements réalisés par la SOCIETE SOPROTHEL telles que
définies par la Convention d'Etablissement ci-annexée.

ARTICLE 2. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de
l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 Janvier 1983

COLONEL Denis SASSOU - NGUESSO.-

